

Charte

Règlementant l'ouverture et le fonctionnement des sections bilingues francophones en Fédération de Russie

Entre
Etablissement scolaire au budget d'Etat de Moscou, école secondaire d'Etat à
l'apprentissage approfondi du français

et l'Ambassade de France en Fédération de Russie

Etablissement, représentée par son Directeur *Viktorija Viktorovna Tiunova*, et l'Ambassade de France en Fédération de Russie, représentée par son Conseiller Culturel, M. Hughes de CHAVAGNAC, appelés par la suite « les Parties »,

S'appuyant sur l'article 5 de l'Accord de coopération culturelle entre le gouvernement de la République Française et de la Fédération de la Russie signé le 6 février 1992, se référant au paragraphe 2.1., avant dernier alinéa du Procès verbal de la 3^e session de la Commission franco-russe de coopération culturelle signé le 2 février 2007, et conformément aux dispositions légales en vigueur en Fédération de Russie, les Parties ont décidé d'un commun accord la création d'une section bilingue dont les objectifs sont les suivants :

- développer entre les cultures russe et française un dialogue fondé sur le respect et la reconnaissance de l'identité de chacune d'elles ;
- proposer une filière d'excellence dont les débouchés naturels seront les formations universitaires franco-russes existant en Russie et les formations universitaires françaises ;
- développer l'apprentissage de l'autonomie, de l'analyse et de la réflexion critique par des méthodes actives centrées sur les besoins et les motivations des élèves ;

Article 1 : Engagements de la Partie russe

La Partie russe s'engage à ouvrir une section bilingue francophone au sein de l'établissement scolaire au budget d'Etat de Moscou, école secondaire d'Etat à l'apprentissage approfondi du français

Cette section bilingue francophone dispense, à partir de la classe de 8^e, un enseignement renforcé du français et l'enseignement en français d'au moins deux disciplines non linguistiques (DNL).

1.1. Recrutement des élèves

Le niveau requis pour accéder à la section bilingue ne peut être inférieur au niveau A2 (DEL F Junior). La présentation du diplôme sera demandée à l'élève lors de son inscription.

1.2. Contenus et volume horaire global

Les élèves suivent au cours de la classe de 8^e, au minimum 6 heures hebdomadaires d'enseignement de français et en français réparties comme suit :

- 4 heures de langue française ;
- 2 heures de discipline non linguistique qui peuvent être globalisées (60 heures annuelles).

Au moins une discipline non linguistique est enseignée de manière continue durant 4 années, de la 8^e à la 11^e classe.

L'autre discipline non linguistique peut varier, au cours de cette période, au choix de la communauté éducative et en fonction des disponibilités des enseignants.

1.3. Evaluation

Dans le cadre de leur examen de fin d'études secondaires, les élèves présentent une épreuve écrite de langue française, qui se compose d'un dossier élaboré au cours de l'année de 10^e et une épreuve orale (niveau B2), correspondant à la soutenance de ce dossier au cours de l'année de 11^e. Le thème du dossier est envoyé aux sections bilingues par l'Ambassade de France. Lors de la soutenance, le jury sera constitué d'un membre de la communauté pédagogique de l'établissement et d'un intervenant francophone extérieur.

A l'issue de la période des examens, l'école s'engage à adresser à l'ambassade un compte-rendu synthétique du déroulement des épreuves pour l'ensemble des élèves concernés.

1.4 Recrutement des professeurs

L'enseignement des disciplines non linguistiques en français est assuré par des professeurs russes spécialistes de ces disciplines, possédant la maîtrise du français (niveau B2 du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues), ou des professeurs de français compétents dans ces disciplines.

1.5 Diplômes

A la fin de la classe de 11^e, si le dossier et l'oral ont été validés, l'Ambassade de France remettra à chaque élève un certificat de réussite. Les élèves ayant ce certificat sont dispensés de test de connaissance du français pour l'entrée en premier cycle dans une université française.

En parallèle à cet examen de fin d'études, les élèves de 11^e classe de la section bilingue sont encouragés à passer les épreuves du DELF ou du DELF Junior de niveau B2.

Article 2 : Engagements de la Partie française

2.1. Soutien logistique

La Partie française s'engage à proposer chaque année, dans la mesure des moyens disponibles :

- Une documentation aux écoles ayant ouvert une section bilingue. Cette documentation est à définir en fonction des besoins et des ressources disponibles de chaque établissement ;
- Un soutien à la formation continue des enseignants en offrant des stages en France et en Russie pour les enseignants des sections bilingues ;
- Des stages en France aux jeunes issus de ces sections bilingues ;
- La Partie française apporte son soutien aux sections bilingues russes dans la recherche d'établissements francophones partenaires.
- Dans le cadre de leur mission de coopération éducative, les établissements du réseau de l'AEFE (Lycée français de Moscou, et Ecole Française de Saint-Petersbourg) s'efforcent d'apporter leur soutien à la mise en place d'actions pédagogiques communes.

Article 3

3.1. Période d'essai

La présente charte prend effet à la date de sa signature et est valide pour une durée de deux ans. A l'issue des deux premières années et après évaluation, les deux Parties décident de la poursuite ou de l'abandon de cette expérience.

3.2. Durée et conditions de validité

Si, au terme des deux premières années, la section bilingue est maintenue, la durée de validité de la charte est alors de 4 ans reconductible.

Elle peut être dénoncée avant expiration du terme, dans un délai de six mois avant la fin de l'année scolaire, par l'une des deux Parties ou par les deux Parties, notamment dans le cas où l'une ou l'autre Partie n'aurait pas respecté ses engagements.

Article 4

La présente charte est établie à Etablissement scolaire au budget d' Etat de Moscou, école secondaire d' Etat à l' apprentissage approfondie du français, 11.04.12

en deux exemplaires identiques, en version russe et française, les deux versions faisant également foi.

**Etablissement scolaire au budget
d' Etat de Moscou, école
secondaire d' Etat à
l' apprentissage approfondi du
français**

Viktoria Tiunova

11.04.12
signature



**Le directeur de l'établissement Le Conseiller culturel
de l'Ambassade de France**

Hughes de Chavagnac

Service de

11.04.12

signature



